

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 2 octobre 2020 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SOUS RESERVE de la confirmation de la décision de CAEN LA MER actant la sortie du Programme d'Action Foncière du périmètre ci-dessous mentionné, de l'opération 926 813 IFS « Quartier de la Plaine – Secteur Nord Est »,

SOUS RÉSERVE de la production d'une délibération par le Conseil municipal sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

VU l'estimation en date du 11 juin 2019 réalisée par France Domaine,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquérir, à la demande de la Commune d'IFS (Calvados) les parcelles cadastrées section **BB n°s 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 197 et 198** et section **BC n° 95p** pour une contenance totale de 22 318 m².

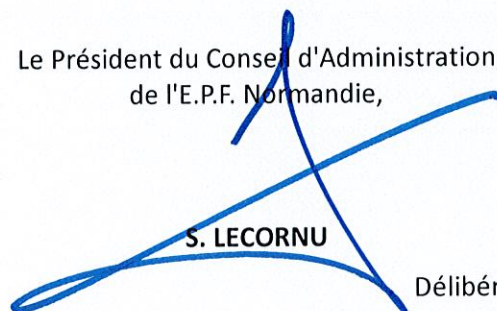
La Collectivité souhaite la mise en place d'une veille foncière sur un périmètre d'environ 3 ha dans le cadre de la recomposition totale de ce secteur.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à **5 947 410 € (Compte 901 069 – IFS "Secteur Sud")**.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune d'IFS, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

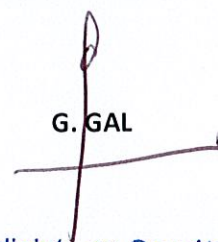
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**

06 OCT. 2020



Dominique LEPETIT